



Bon à savoir : les règles pour les inscriptions sur les listes électorales

A l'approche des élections municipales, nous vous rappelons quelques règles concernant les inscriptions sur les listes électorales.

Publié le 03 août 2019



INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Afin de pouvoir voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, vous devez vous inscrire sur les listes électorales ou signaler un changement d'adresse sur la commune le 7 février 2020 au plus tard.

Il vous suffit de déposer le formulaire n°12669*02 en Mairie avec une carte d'identité ou un passeport (en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou sur le site www.service-public.fr  (rubrique inscription sur les listes électorales).

Chaque Français qui devient majeur avant le 15 mars 2020 est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans.

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT (E) SUR LES LISTES ELECTORALES ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales de la commune en consultant le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/service-enligne-et-formulaires/ISE> .

SI VOUS AVEZ CONSTATÉ UNE ERREUR DANS VOTRE ETAT CIVIL SUR VOTRE CARTE ELECTORALE

L'état civil provient du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Il appartient à chaque personne concernée de formuler dès à présent une demande de correction en ligne sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454> .

Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance et votre n° de sécurité sociale.

VOTE PAR PROCURATION

Nous tenons à vous informer que les procurations sont à établir le plus tôt possible. Sont concernés les électeurs qui ne peuvent pas être présents le jour du scrutin.

A qui s'adresser :

au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.

Se présenter muni d'une pièce d'identité.

Vous remplirez et signerez un formulaire (disponible sur internet) dans lequel vous indiquerez l'état civil et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Le jour du scrutin, votre « Mandataire » n'aura pas à présenter votre carte d'électeur.

Durée de validité :

une procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an.



